

LA NATURE EN FÊTE - 7^E ÉDITION

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO

Sur le thème "Au fil de l'eau"

ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, Maître d'ouvrage du site Natura 2000 Vallée de la Meuse - secteur de Stenay, organise en lien avec ses partenaires une semaine d'animation autour du patrimoine naturel de la Vallée de la Meuse. Cette semaine se déroulera du 17 au 23 mai 2021.

Dans ce cadre, un concours photo est organisé, afin d'impliquer les participants dans la connaissance et la valorisation du patrimoine naturel.

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DU CONCOURS

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs. Il se décline en trois catégories :

- catégorie « junior » pour les participants âgés de 6 à 16 ans.
- catégorie « loisirs » pour les participants de plus de 16 ans.
- « Hors catégorie » pour les photographes naturalistes professionnels ou amateurs éclairés.

ARTICLE 3 : THÉMATIQUES

Les photos doivent respecter le thème du concours : *"Au fil de l'eau"*

Le concours est ouvert à l'ensemble du territoire français et de ses pays limitrophes (Belgique et Luxembourg). Les photos doivent toutefois faire apparaître des sujets que l'on retrouve en Europe et si possible en France.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les clichés devront être accompagnés du bulletin de participation joint au présent règlement. Les candidats doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiées sur la ou les photos présentées (cf. « autorisation des personnes photographiées » jointe au présent document).

Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer au concours.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation est limitée à **trois clichés par participant**.

Les clichés présentés devront être envoyés ou déposés au CPIE de Meuse, sous format numérique exclusivement, et devront présenter une qualité suffisante pour faire l'objet de tirages grands formats (300dpi et/ou 10Mpix).

Chaque cliché devra être accompagné d'un titre.

ARTICLE 6 : DÉPÔT ET RÉCEPTION DES PHOTOS

La période de réception des photos est fixée du **jeudi 1 avril 2021 au dimanche 2 mai 2021**, heure limite de dépôt à 17 h.

Les photographies doivent être envoyées ou déposées au CPIE sous format numérique :

- par mail à **zoe.blanchet@cpie-meuse.fr**
- déposées à l'adresse suivante : **CPIE de Meuse – 14 rue Chaude – 55160 Bonzée**

Le bulletin de participation et l'autorisation des personnes photographiées devront être joints à l'e-mail ou remis lors du dépôt. Devront également figurer (notamment en objet du mail) :

- le titre « Concours photo – Au fil de l'eau »,
- la catégorie (Junior, Loisir, Hors-catégorie).

ARTICLE 7 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Chaque membre du jury attribuera une note sur 20 à chacune des photos.

Le jury s'appuiera sur trois critères :

- le **respect** du thème (note/4)
- l'**originalité** du cliché (note/8)
- la **technique** – cadrage - netteté (note/8)

ARTICLE 8 : EXPOSITION

Un maximum de 20 photos par catégorie sera présélectionné parmi les clichés réceptionnés. Ces photos feront l'objet d'un tirage sur bâches qui seront exposées dans la ville de Stenay et de Montmédy au cours de la semaine de la Fête de la nature. Les participants seront informés personnellement de cette présélection. Les photos retenues seront ensuite exposées durant toute la durée de la manifestation et pendant plusieurs semaines après le jour de clôture de la manifestation dans les locaux de la communauté de communes de Stenay-Dun et de Montmédy.

Sur demande, les tirages des photos non récompensées pourront être restitués aux candidats au terme du concours. Dans ce cas, ceci ne pourra se faire qu'en « mains propres » dans les locaux de la Codecom. En aucun cas les tirages ne pourront faire l'objet d'un envoi aux frais de l'organisateur.

ARTICLE 9 : RÉCOMPENSES

Le jury statuera entre le 5 et le 12 mai 2021 pour définir les **trois meilleures photos de chaque catégorie**.

De plus, le prix du jury sera décerné à la photo ayant marqué l'ensemble du jury.

Les 10 photos lauréates donneront lieu à la remise d'un lot.

Les participants ayant déposé plusieurs clichés ne pourront être primés qu'une fois.

L'annonce des primés aura lieu lors de la cérémonie d'ouverture de la Fête de la nature, entre le 17 au 23 mai 2021 – si les conditions sanitaires permettent son organisation.

À cette occasion, les gagnants retireront leurs prix. Les personnes ne pouvant être présentes devront déléguer un représentant qui pourra retirer leur lot. Pour les participants résidant loin de la Meuse, la Communauté de Communes pourra exceptionnellement envoyer les lots à domicile.

ARTICLE 10 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de huit personnes comme suit :

- 1 représentant de la Codecom du Pays de Stenay et du Val Dunois
- 1 représentant de la Codecom du Pays de Montmédy
- 1 représentant de l'Office de Tourisme de Stenay et de Montmédy
- 1 représentant du CPIE de Meuse
- 1 spécialiste photo
- 1 membre de la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux)
- 1 agriculteur
- 1 représentant d'une association de pêche

ARTICLE 11 : EXCLUSIONS

Sont exclues du concours les photos répondant à une ou plusieurs clauses suivantes :

- les photos envoyées après la date limite du concours
- les photos pouvant revêtir un caractère discriminant, ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur
- les photos ne respectant pas les droits à l'image (cf. article 4)
- les photos représentant un aspect litigieux (plagia, contrefaçon, antériorité)
- le non-respect (total ou partiel) par l'auteur du présent règlement
- les clichés pris manifestement au détriment de la quiétude et du respect des espèces

ARTICLE 12 : DROIT À L'IMAGE

La Codecom du Pays de Stenay et du Val Dunois pourra utiliser les clichés primés, et uniquement les clichés primés dans le cadre du concours photo lui-même ou de la promotion de ce concours et ce, pour une durée de trois ans. Le nom de l'auteur sera mentionné au bas de la photo ou sur tout document dans lequel elle serait utilisée (sauf avis contraire de l'auteur). Au terme des trois ans, sur demande de l'auteur, les tirages réalisés pourront lui être rétrocédés.

ARTICLE 13 : CONTACTS / RENSEIGNEMENTS

CPIE de Meuse
14, rue Chaude
55160 Bonzée
03.29.86.36.65
zoe.blanchet@cpie-meuse.fr

Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
6 D, avenue de Verdun
55700 STENAY
03.29.80.31.81
eau-natura@ccstenaydun.fr

CONCOURS PHOTO *Au fil de l'eau*

Bulletin de participation à retourner par courrier ou par e-mail

NOM :..... Prénom :.....

Date de naissance :.....

Adresse complète :.....
.....

Tel / fax / courriel :

PHOTO 1 :

Titre :.....

Lieu et date du cliché :.....

PHOTO 2 :

Titre :.....

Lieu et date du cliché :.....

PHOTO 3 :

Titre :.....

Lieu et date du cliché :.....

J'atteste avoir pris connaissance et accepte le règlement du présent concours dans son intégralité.

Fait à.....le.....

Signature

AUTORISATION DES PERSONNES PHOTOGRAPHIÉES

Clause à faire signer par la personne reconnaissable sur la photo

Je soussigné (NOM Prénom).....

Résidant à (ville).....

Accepte par la présente que les photos sur lesquelles je figure puissent être utilisées dans le cadre du concours photo organisé par la Codecom du Pays de Stenay et du Val Dunois sur le thème « Au fil de l'eau ».

Les photos pourront servir à l'exposition organisée dans le cadre de la semaine de la Fête de la nature 2021, et être utilisées dans le cadre de la promotion de l'opération (presse, sites internet) pendant une durée de trois ans.

Le Codecom du Pays de Stenay et du Val Dunois et les organisateurs ne pourront céder les photos visées à des tiers qu'avec l'accord de l'auteur.

Fait à.....le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »